

6 septembre 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue en la salle du conseil, le lundi 6 septembre 2011 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par son honneur le maire, Monsieur Yves Beaulieu. Sont également présents Mesdames les conseillères Sylvie Perreault et Sylvie Roberge et Messieurs les conseillers Richard Croteau, Daniel Gravel, Serge Perreault et Sylvain Grégoire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Claude Gagné est également présent.

#### MOT DE BIENVENUE

#### ORDRE DU JOUR

- 01- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 02- Période de questions
- 03- Adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Séance ordinaire du 8 août 2011
- 04- Correspondance
  - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance
- 05- Administration
  - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer
  - 5.2 État des revenus et dépenses au 31 août 2011
- 06- Urbanisme et mise en valeur du territoire
  - 6.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois d'août 2011
  - 6.2 Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 17 août 2011
  - 6.3 Demande de dérogation mineure 2011-08-11 déposée par monsieur Michel Malo propriétaire de l'immeuble sis au 200, rue Brunelle dans la zone V-02 et portant le numéro de lot 319-5 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie
  - 6.4 Demande de dérogation mineure 2011-08-09 déposée par madame Marguerite Verdon et monsieur Pierre Tremblay propriétaires de l'immeuble sis au 191, rang du Pied-de-la-Montagne dans la zone AV-07 et portant le numéro de lot P229 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie
  - 6.5 Demande de dérogation mineure 2011-08-10 déposée par madame Stéphanie Defond et monsieur Guillaume Vincent propriétaires de l'immeuble sis au 41, rue André dans la zone AV-20 et portant le numéro de lot P40 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie
  - 6.6 Demande de dérogation mineure 2011-08-11 déposée par monsieur Éric Guilbert propriétaire de l'immeuble sis au 7261-7271 route de Sainte-Béatrix dans la zone V-05 et portant les numéros de lots 305-9 et 306-30 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie
  - 6.7 Demande de dérogation mineure 2011-08-12 déposée par monsieur Marcel Vincent, arpenteur-géomètre et mandataire pour les Immeubles Y.J.P. Inc. propriétaire du lot P150 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie dans la zone V-05
- 07- Sécurité publique
  - 7.1 Désignation du procureur de la Cour municipale de Joliette pour l'application des règlements de la Municipalité de Sainte-Mélanie
- 08- Loisirs et culture
  - 8.1 Félicitations à Madame Ginette Trépanier pour vingt-cinq années de carrière artistique

09- **Hygiène du milieu et travaux publics**

- 9.1 Autorisation de paiement travaux de réfection de pavage de plusieurs chemins (*chemins 1<sup>er</sup> rang, rang du Pied-de-la-Montagne Est et Ouest, route de la Chute, 2<sup>e</sup> rang*) 2011 - Certificat de paiement no 2
- 9.2 Octroi d'un contrat de réfection de trottoirs
- 9.3 Octroi d'un mandat de services professionnels – réfection des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> avenues (secteur Nord) du Domaine Safari
- 9.4 Autorisation de paiement travaux de prolongement de pavage sur les rues Jeannotte et Mathias-Tellier et réfection d'une section du pavage existant sur le 8<sup>e</sup> rang – Décompte no 2 « final »

10- **Varia**

11- **Période de questions**

12- **Levée de la séance**

2011-09-157

01- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Richard Croteau  
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- a) Vision de développement et de la protection de l'environnement du conseil municipal;
- b) Protection des milieux humides, drainage et coupe forestière;
- c) Adoption du plan de développement de Sainte-Mélanie;
- d) Herbe à poux.

La période de questions est close à 20 h 18.

03- **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2011-09-158

3.1 **Séance ordinaire du 8 août 2011**

Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leur procès-verbal au préalable, dispense de lecture est donnée au secrétaire-trésorier.

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel  
Et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2011 soit approuvé.

Adoptée

04- **CORRESPONDANCE**

2011-09-159

4.1 **Adoption du bordereau de correspondance**

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période finissant le 31 août 2011.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire  
Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période finissant le 31 août 2011.

Adoptée

**05- ADMINISTRATION**

2011-09-160

**5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 31 août 2011**

Il est proposé par Madame Sylvie Roberge  
Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 31 août 2011 et autorise le secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de **760 868.63 \$**

Décassements : chèques 3319 à 3327	54 962.04 \$
Comptes fournisseurs : chèques 3328 à 3387	139 510.77 \$
Salaires du mois d'août	32 366.68 \$
Annulation du chèque 3301	(253.21 \$)
Paiement travaux TECQ 2	534 282.35 \$
Total de la période :	<b><u>760 868.63 \$</u></b>

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Claude Gagné  
Secrétaire-trésorier

2011-09-161

**5.2 - État des revenus et dépenses au 31 août 2011**

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose les états financiers, tels que produits par madame Martine Malo, secrétaire-trésorière adjointe, pour la période se terminant le 31 août 2011.

Il est proposé par Madame Sylvie Perreault  
Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte de l'état des revenus et dépenses au 31 août 2011.

Adoptée

**06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2011-09-162

**6.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois d'août 2011**

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 31 août 2011 tel que préparé par madame Julie Chabannel, inspectrice en bâtiment.

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel  
Et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 31 août 2011.

Adoptée

2011-09-163

**6.2 - Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 17 août 2011**

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 17 août 2011, tel que préparé par madame Julie Chabannel, inspectrice en bâtiment.

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Madame Sylvie Roberge  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 17 août 2011.

Adoptée

2011-09-164

**6.3 Demande de dérogation mineure 2011-07-08 déposée par Michel Malo propriétaire de l'immeuble sis au 200, rue Brunelle dans la zone V-02 et portant le numéro de lot 319-5 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie**

**CONSIDÉRANT**

que monsieur Michel Malo a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

**CONSIDÉRANT**

que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 14 juillet 2011 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT**

que la demande consiste à autoriser la construction d'un garage détaché en cour avant (résidence principale située de 78 à 123 pieds de la limite avant et garage situé à 90 pieds de la limite avant). Le règlement de zonage 228-92 à l'article 7.3.2 stipule qu'un garage ne peut être construit en cour avant;

**CONSIDÉRANT**

que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT**

la recommandation du CCU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2011-07-08;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte la demande de dérogation mineure 2011-07-08 telle que formulée.

Adoptée

2011-09-165

**6.4 Demande de dérogation mineure 2011-08-09 déposée par madame Marguerite Verdon et monsieur Pierre Tremblay propriétaires de l'immeuble sis au 191, rang du Pied-de-la-Montagne dans la zone AV-07 et portant le numéro de lot P229 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie**

**CONSIDÉRANT**

que madame Marguerite Verdon et monsieur Pierre Tremblay ont présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

**CONSIDÉRANT**

que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 17 août 2011 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à régulariser deux bâtiments accessoires qui ont été construits en partie dans la bande riveraine (un garage, empiètement de 4 mètres et une remise, empiètement de 2 mètres), le tout tel que montré sur le plan de l'arpenteur-géomètre Gilles Beaulieu (minute 19530). Le règlement de zonage 228-92 à l'article 11.1.1 interdit l'implantation de bâtiments accessoires dans la bande riveraine;

**CONSIDÉRANT** que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2011-08-09;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Monsieur Serge Perreault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte la demande de dérogation mineure 2011-08-09 telle que formulée.

Adoptée

2011-09-166

**6.5 Demande de dérogation mineure 2011-08-10 déposée par madame Stéphanie Defond et monsieur Guillaume Vincent propriétaires de l'immeuble sis au 41, rue André dans la zone AV-20 et portant le numéro de lot P40 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie**

**CONSIDÉRANT** que madame Stéphanie Defond et monsieur Guillaume Vincent ont présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 17 août 2011 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à autoriser la construction d'un garage (82.10 mètres carrés) plus grand que la résidence principale (71.12 mètres carrés). Le règlement de zonage 228-92 à l'article 7.4.2 stipule qu'un bâtiment accessoire ne peut avoir une superficie plus grande qu'une résidence principale;

**CONSIDÉRANT** que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2011-08-10;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie refuse la demande de dérogation mineure 2011-08-10 telle que formulée.

Adoptée

2011-09-167

6.6 **Demande de dérogation mineure 2011-08-11 déposée par monsieur Éric Guilbert propriétaire de l'immeuble sis au 7261-7271 route de Sainte-Béatrix dans la zone V-05 et portant les numéros de lots 305-9 et 306-30 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Éric Guilbert a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 17 août 2011 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à autoriser la construction d'un garage détaché en cour avant (résidence principale à 75 pieds de la ligne avant et garage à 28 pieds de la ligne avant). Le règlement de zonage 228-92 à l'article 7.3.2 stipule qu'un garage ne peut être construit en cour avant;

**CONSIDÉRANT** que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2011-08-11;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Madame Sylvie Roberge  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie refuse la demande de dérogation mineure 2011-08-11 telle que formulée.

Adoptée

2011-09-168

6.7 **Demande de dérogation mineure 2011-08-12 déposée par monsieur Marcel Vincent, arpenteur-géomètre et mandataire pour les Immeubles Y.J.P. inc. propriétaire du lot P150 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie dans la zone V-05**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Marcel Vincent, arpenteur-géomètre et mandataire pour les Immeubles Y.J.P. inc. a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 17 août 2011 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à autoriser un projet domiciliaire comportant le prolongement d'une rue avec une longueur d'ilot de 810 mètres. Le règlement de lotissement 229-92 à l'article 5.3 stipule que la longueur maximale d'un ilot est de 600 mètres.

**CONSIDÉRANT** que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2011-08-12;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Madame Sylvie Roberge  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie refuse la demande de dérogation mineure 2011-08-12 telle que formulée.

Adoptée

**07- SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2011-09-169

**7.1- Désignation du procureur de la Cour municipale de Joliette pour l'application des règlements de la Municipalité de Sainte-Mélanie**

**CONSIDÉRANT** que pour l'application des règlements de la Municipalité de Sainte-Mélanie, le conseil municipal peut autoriser par résolution toute personne physique à appliquer sa réglementation et à entreprendre des poursuites pénales;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de désigner Maître Pierre-Edouard Asselin, procureur de la Cour municipale commune de la Ville de Joliette à cet effet;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**D'AUTORISER** Maître Pierre-Edouard Asselin, procureur de la Cour municipale commune de la Ville de Joliette à appliquer tous les règlements adoptés par la Municipalité de Sainte-Mélanie et à entreprendre au nom de cette dernière les poursuites pénales contre tout contrevenant aux dispositions desdits règlements et à délivrer des constats d'infraction à cette fin.

Adoptée

**08- LOISIRS ET CULTURE**

2011-09-170

**8.1 - Félicitations à Madame Ginette Trépanier pour vingt-cinq années de carrière artistique**

**CONSIDÉRANT** que Madame Ginette Trépanier est citoyenne de Sainte-Mélanie et que nous en sommes fiers;

**CONSIDÉRANT** que le 2 octobre 2011 sera souligné à Sainte-Mélanie les vingt-cinq années de carrière artistique de Madame Trépanier;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de lui transmettre nos plus sincères félicitations pour cette carrière et nos remerciements pour sa contribution à la communauté mélanienne;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Madame Sylvie Perreault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**DE FÉLICITER** Madame Ginette Trépanier pour l'ensemble de son œuvre au cours de ses vingt-cinq années de carrière artistique.

Adoptée

09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2011-09-171

9.1 - Autorisation de paiement travaux de réfection de pavage de plusieurs chemins (chemins 1<sup>er</sup> rang, rang du Pied-de-la-Montagne Est et Ouest, route de la Chute, 2<sup>e</sup> rang) 2011 – Certificat de paiement no 2

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose une recommandation de paiement de la firme LBHA datée du 30 août 2011 relative à des travaux de réfection de pavage de plusieurs chemins (*chemins 1<sup>er</sup> rang, rang du Pied-de-la-Montagne Est et Ouest, route de la Chute, 2<sup>e</sup> rang*) 2011 – Certificat de paiement no 2.

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Monsieur Serge Perreault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**D'AUTORISER** le paiement au montant de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent sept dollars et trente-sept cents (499 307.37 \$) toutes taxes incluses à **Excavation Normand Majeau Inc.** relatif aux travaux de réfection de pavage de plusieurs chemins 2011 (*chemins 1<sup>er</sup> rang, rang du Pied-de-la-Montagne Est et Ouest, route de la Chute, 2<sup>e</sup> rang*) – Certificat de paiement no 2 « acceptation provisoire », tel que recommandé par la firme d'ingénieurs LBHA en date du 30 août 2011.

**QUE** les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les fonds provenant de la subvention relative au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013 et les fonds provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506-2008) et plus spécifiquement selon les dispositions du règlement 534-2011 règlement autorisant la réalisation de travaux de voirie, de pavage et travaux connexes sur le chemin du 1<sup>er</sup> rang, une partie du chemin du rang Pied-de-la-Montagne (Est et Ouest), une partie de la route de la Chute, une partie du chemin du 2<sup>e</sup> rang pour un montant total d'un million deux cent dix mille cent deux dollars (1 210 102 \$) et à recourir à un emprunt n'excédant pas huit cent soixante-treize mille cinq cent soixante-deux dollars (873 562 \$) afin de financer la subvention du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire accordée dans le cadre du programme Taxe sur l'essence et contribution du Québec 2010-2013 (*TECQ 2010-2013*).

Adoptée

2011-09-172

9.2 - Octroi d'un contrat de réfection de trottoir – rue Principale

Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**D'OCTROYER** à l'entreprise **Trottoirs Joliette Inc.** un contrat de réfection de trottoir d'une longueur de 21 mètres linéaires sur la rue principale pour un montant n'excédant pas quatre mille deux cents dollars (4 200 \$) plus taxes (200 \$/mètre linéaire), tel que soumissionné le 4 juillet 2011.

**D'AFFECTER** cette dépense au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques créé en vertu du règlement 506-2008 de la Municipalité de Sainte-Mélanie.

Adoptée

2011-09-173

**9.3 Octroi d'un mandat de services professionnels – réfection des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> avenues (secteur Nord) du Domaine Safari**

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose une offre de services professionnels relative à des travaux de réfection des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> avenues (secteur Nord) du Domaine Safari produite par monsieur Mario Filion, ingénieur en date du 6 septembre 2011.

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire réaliser des travaux de réfection de structure de rue et chargement en pierre concassée sur la 1<sup>ère</sup> avenue du Domaine Safari (environ 1 kilomètre);

**CONSIDÉRANT** la proposition de services professionnels relative aux travaux susmentionnés telle que déposée par monsieur Mario Filion, ingénieur, du groupe LBHA & associés en date du 6 septembre 2011;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Monsieur Serge Perreault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**DE MANDATER** le groupe LBHA & associés pour la réalisation des services professionnels (estimés préliminaires, relevés, devis, surveillance bureau et chantier) relatifs à des travaux de réfection de structure de rue et chargement en pierre concassée pour un montant n'excédant pas huit mille six cents dollars (8 600 \$) plus taxes et que cette dépense soit affectée au fonds d'administration et, en y soustrayant toute subvention ou contribution pour l'entretien du réseau routier local en 2011;

**DE MANDATER** Monsieur Yves Beaulieu, maire et/ou Monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2011-09-174

**9.4 - Autorisation de paiement travaux de prolongement de pavage sur les rues Jeannotte et Mathias-Tellier et réfection d'une section du pavage existant sur le 8<sup>e</sup> rang – Décompte no 2 « final »**

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose une recommandation de paiement révisée de la firme LBHA datée du 6 septembre 2011 relative à des travaux de prolongement de pavage sur les rues Jeannotte et Mathias-Tellier et réfection d'une section du pavage existant sur le 8<sup>e</sup> rang – Décompte no 2 « final ».

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**D'AUTORISER** le paiement au montant de dix mille six cent soixante-neuf dollars et quarante et une cents (10 669.41 \$) toutes taxes incluses, à l'entrepreneur « Asphalte Général Inc. », pour les travaux de prolongement de pavage sur les rues Jeannotte et Mathias-Tellier et réfection d'une section du pavage existant sur le 8<sup>e</sup> rang – Décompte no 2 « final », tel que recommandé par la firme d'ingénieurs LBHA en date du 6 septembre 2011;

**DE PAYER** le coût des travaux sur les rues Jeannotte et Mathias-Tellier selon les dispositions et à même les fonds provenant du règlement d'emprunt 520-2010;

**DE PAYER** le coût des travaux sur le chemin du 8<sup>e</sup> rang à même les fonds réservés provenant des subventions d'amélioration de la voirie locale du Ministère des Transports du Québec et de la subvention du Député du Comté de Berthier 2010.

Adoptée

**10- VARIA**

Aucun point n'est ajouté.

**11- PÉRIODE DE QUESTIONS**

- a) Travaux à être réalisés au Domaine Safari – échancier et nature des travaux.

La période de questions est close à 21 h 18.

2011-09-175

**12- LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Sylvie Roberge Et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 h 19.

Adoptée

---

**Yves Beaulieu**  
**Maire**

---

**Claude Gagné**  
**Directeur général et**  
**secrétaire-trésorier**